



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Relevé de décisions de la séance du 21 novembre 2018

Présidente de la séance : Patricia CORREZE-LENEE

Autres membres présents :

- Etienne LEFEBVRE
- Philippe DUCROCQ
- Denise LECOCCQ

Plans programmes : décisions prises dans le cadre du cas par cas

Liste des dossiers soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Elaboration du PLU d'Haverskerque (59)
- Elaboration du PLUi de Basseux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart et Rivière (62)

Liste des dossiers non soumis à évaluation environnementale après délibération de la MRAe

- Mise en compatibilité du PLU d'Houdencourt pour déviation de canalisations de gaz (60)
- Elaboration du PLU de Bouconwillers (60)
- Mise en compatibilité du PLU de Mérignies (59) dans le cadre d'une déclaration de projet
- Modification du PLU de Calais (62)
- Modification du programme opérationnel FEDER FSE IEJ Nord-Pas-de-Calais 2014-2020

Plans programmes : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Belle-Église et Chambly (60)
- Elaboration du PLU de Borest (60)

Projets : avis sur les dossiers soumis à évaluation environnementale

- Parc éolien à Lisbourg (62)
- Projet de création d'une plate-forme logistique déposé par BETALOG, à Venette (60)

Autres dossiers soumis à délibération

Plans-programmes : Décision d'avis tacite

- Dans l'état des informations fournies dans la grille d'analyse renseignée par la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe a jugé qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis sur le projet de Modification du PLU de Faumont (59), soumis à évaluation environnementale.

Projets : Décisions d'avis tacite

- Dans l'état des informations fournies dans la grille d'analyse renseignée par la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe a jugé qu'il n'était pas nécessaire de formuler un avis pour la demande de régularisation du projet CLAYRTON'S à Roubaix (59), soumise à évaluation environnementale :
- Après en avoir délibéré, la MRAe décide que l'avis sur le projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de La Chapelle d'Armentières, en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Houssoye, soumis à évaluation environnementale, sera tacite.

Désignation de coordonnateurs de la MRAe pour des dossiers non soumis à délibération collégiale

- Après consultation des membres, Patricia CORREZE-LENEE, présidente de la MRAe, est désignée coordonnatrice sur :
 - le projet d'avis relatif au projet de parc éolien de l'Espérance à Tavaux-et-Pontséricourt (02), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer ;
 - le projet d'avis relatif au de la société GENERALI VIE visant l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Hénin-Beaumont (59), sur lequel lui est déléguée la compétence de statuer

Autres dossiers

Néant

La Présidente de la MRAe,



Patricia CORREZE-LENEE